

# ÉCOLE SECONDAIRE L'ORÉE DES BOIS



CODE DE VIE  
2024-2025



## **INTRODUCTION**

Les buts du code de vie

## **DISCIPLINE PROGRESSIVE**

La discipline progressive

Cas mineurs

Comportements répétitifs ou majeurs

Suspension

Activités pouvant mener à une suspension

Activités devant mener à une suspension

## **LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS**

Droits et responsabilités des élèves

Droits et responsabilités des membres du personnel

Droits et responsabilités des parents / tuteurs

Les responsabilités communes à TOUS les membres de la communauté scolaire

## **ATTENTES COMPLÉMENTAIRES À LA VIE SCOLAIRE**

### **A. RESPECT DE SOI ET ENGAGEMENT À SON APPRENTISSAGE**

Assiduité

Lors d'une absence:

Lors d'un retard:

Lors d'un départ pendant les heures d'école:

Pour l'obtention d'un crédit:

Absence lors d'une évaluation sommative

Absence lors d'un examen

Absence pour un voyage ou une obligation familiale

Périodes libres et DRC

Habitudes de travail

Tricherie et plagiat

Travaux sommatifs non remis ou remis en retard

Devoirs incomplets ou non remis

Activités scolaires et parascolaires

### **B. RESPECT DES AUTRES**

Produits parfumés

Comportement

Photos, vidéos et médias sociaux

### **C. RESPECT DE L'ÉDIFICE, DES LIEUX ET DES MATÉRIELS SCOLAIRES**

Casiers

Manuels et matériels scolaire prêtés

Appareils électroniques et technologie

Items interdits et autres

Propreté de l'édifice et du terrain scolaire

Cafétéria

### **D. RESPECT DU CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE, DES PROTOCOLES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET À LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ET DES LOIS APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE**

Transport scolaire

Stationnement

Médicaments

Visiteurs

Tenue vestimentaire

Costume d'éducation physique et d'ateliers

Téléphones cellulaires

Fumage / Vapotage

Stupéfiants

Violence, intimidation et taxage

Élève de 18 ans

## **INTRODUCTION**

L'école secondaire l'Orée du Bois est, avant tout, un lieu d'accueil qui vise l'excellence en français, où s'offre une éducation de qualité axée sur une ouverture d'esprit sur le monde. L'excellence, tant dans son approche pédagogique que dans sa transmission de valeurs, encourage le développement total de l'élève. Chaque élève est amené à devenir autonome, à réaliser son plein potentiel et à devenir un citoyen responsable, capable et désireux d'apporter une contribution positive à son environnement et à la société dans laquelle il/elle vit.

Le Code de vie s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, tuteurs bénévoles, visiteurs et membres du personnel) et est en vigueur sur le terrain de l'école, à bord du transport scolaire, durant les activités parascolaires, dans un environnement d'apprentissage virtuel, dans un programme avant ou après l'école ou dans d'autres cas qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire.

### **Les buts du code de vie**

Les buts du code de vie sont :

- ★ d'établir et de maintenir un climat scolaire positif et inclusif dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;
- ★ de veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire soient traités avec respect et dignité où chacun profite d'une expérience positive à l'école;
- ★ d'encourager les élèves à continuer à être des citoyens responsables, respectueux et autonomes;
- ★ de promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;
- ★ de s'assurer que les droits de tous les membres de la communauté scolaire soient respectés

## **DISCIPLINE PROGRESSIVE**

### **La discipline progressive**

Les membres du personnel et de la direction utilisent l'approche d'une discipline progressive lorsqu'ils gèrent ou interviennent dans des situations. Les interventions ont comme but de renforcer le comportement positif et respectueux à l'école. Lorsqu'un cas de discipline est géré et qu'une décision est prise, l'adulte responsable devra tenir compte des critères suivants :

- le stade de croissance et de développement de l'élève;
- la nature et la gravité du comportement inapproprié;
- les besoins particuliers de l'élève;
- les répercussions du comportement inapproprié sur le climat scolaire.

## Cas mineurs

**Pour des cas mineurs**, les membres du personnel appliqueront des méthodes de discipline progressive telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- un rappel verbal;
- un modelage du comportement voulu (avec ou sans les pairs);
- une discussion avec l'élève;
- un examen des attentes concernant le comportement de l'élève
- un geste réparateur;
- une médiation (par les pairs ou avec un membre du personnel);
- une retenue de réflexion;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- une discussion avec l'élève et la direction/direction adjointe.

## Comportements répétitifs ou majeurs

**Pour des comportements répétitifs ou des cas majeurs**, le membre de la direction appliquera des méthodes de discipline progressive telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- une discussion avec l'élève;
- un examen des attentes concernant le comportement de l'élève;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une ou des retenues de réflexion;
- une médiation (par les pairs ou avec un membre du personnel);
- une suppression de privilèges (équipes, clubs ou autres activités parascolaires);
- du counselling (travailleur social ou autre intervenant);
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- un retrait interne;
- une suspension externe;
- une intervention policière;
- un renvoi.

## Suspension

Selon la [NPP 145](#), "La discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves", il pourrait y avoir une suspension lorsque le comportement de l'élève dérange le climat scolaire positif. La direction d'école examine s'il doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aurait des répercussions sur le climat scolaire.

L'élève qui reçoit une suspension externe doit quitter le terrain scolaire et ne pas y revenir pendant la durée de la suspension (ceci inclut toutes les activités durant ou après les heures de classe). L'administration a la responsabilité d'informer les enseignants de l'élève de sa suspension. Le personnel enseignant a la responsabilité de communiquer à l'élève les travaux assignés pendant la suspension. L'élève est responsable de s'assurer qu'il complète ses travaux scolaires.

### Activités **pouvant** mener à une suspension

- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;
- être en possession d'alcool, de drogues illicites ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique;
- être en état d'ébriété ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique, sous l'emprise du cannabis;
- dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;
- pratiquer l'intimidation;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels mineurs;
- refuser de se comporter selon le code de vie de l'école;
- se livrer à une autre activité pour laquelle la direction peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil.

### Activités **devant** mener à une suspension

- être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui; - faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- commettre un vol qualifié;
- donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur;
- pratiquer l'intimidation, si les circonstances suivantes sont réunies :
  - l'élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation;
  - la présence continue de l'élève dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne;
- se livrer à une autre activité qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle;
- se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au conseil de renvoyer l'élève.

## **LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS**

Les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, tuteurs, bénévoles, visiteurs et membres du personnel) ont des droits et des responsabilités.

### **Droits et responsabilités des élèves**

Les élèves ont le **droit** :

- ★ de recevoir une éducation de qualité;
- ★ de faire partie d'un environnement scolaire positif où ils se sentent en sécurité.;
- ★ de gérer son temps et de prendre des décisions qui influencent son avenir;
- ★ de fréquenter l'école afin de s'y instruire;

- ★ de démontrer les connaissances et les habiletés acquises et d'en recevoir une évaluation objective et juste;
- ★ d'utiliser des ressources et du matériel qui sont en bon état;
- ★ de s'éduquer en français dans une ambiance française;

Les élèves ont la la **responsabilité** :

- ★ de s'appliquer à maîtriser la matière du cours auquel elle ou il est inscrit tel que décrit dans le cours d'étude;
- ★ de s'engager à promouvoir l'ambiance française de l'école;
- ★ de faire preuve d'autodiscipline;
- ★ de se soumettre à la discipline qui correspond à celle que pourrait exercer un parent bienveillant, sensé et ferme;
- ★ de fréquenter l'école avec ponctualité et assiduité;
- ★ d'être courtois envers ses camarades et de faire preuve d'obéissance et de courtoisie envers les enseignantes et les enseignants;
- ★ d'observer les règles de propreté et d'hygiène sur sa personne et dans l'école;
- ★ de subir les tests et examens prescrits par la loi;
- ★ de respecter les biens scolaires;
- ★ de suivre les procédures d'appel établies.

### **Droits et responsabilités des membres du personnel**

Les membres du personnel ont le **droit** :

- ★ de s'attendre à un comportement raisonnable et approprié de chacun de ses élèves en salle de classe;
- ★ de recevoir l'appui des membres de la direction;
- ★ de communiquer avec les parents et de recevoir leur appui
- ★ à la déconnexion du travail à l'extérieur des heures normales du travail.

Les membres du personnel ont la **responsabilité** :

- ★ de faire respecter les droits et les responsabilités de tous les élèves;
- ★ de respecter et de faire respecter le code de vie de l'école;
- ★ de s'assurer que tous les élèves suivent ou respectent le code de vie et les lois applicables en milieu scolaire;
- ★ de prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- ★ de communiquer avec les parents/tuteurs de façon respectueuse et courtoise;
- ★ d'enseigner la matière selon les attentes du curriculum de l'Ontario et d'évaluer les élèves en respectant la politique «Faire croître le succès» et la [ligne de conduite B-029](#) du conseil (Évaluation et communication du rendement des élèves)
- ★ de communiquer clairement les attentes et les critères en matière d'évaluation;
- ★ d'évaluer de manière équitable et globale;
- ★ de communiquer avec les élèves et leurs parents au sujet du rendement des élèves de façon continue pendant toute l'année ou le semestre;
- ★ d'établir une gestion de classe qui est claire, constante et juste pour chaque élève;
- ★ d'intervenir auprès des élèves dans le cas de comportements perturbateurs mineurs tel que décrit dans l'arbre décisionnel;
- ★ d'appliquer la discipline progressive.

## **Droits et responsabilités des parents / tuteurs**

Les parents/tuteurs ont le **droit** :

- ★ de connaître les objectifs et les méthodes d'évaluation;
- ★ de recevoir une communication régulière des enseignants de son enfant;
- ★ de communiquer avec l'enseignant et/ou la direction d'école pour toutes inquiétudes relatives à son enfant;
- ★ de se référer à [la procédure pour les plaintes ou inquiétudes](#) qui se retrouve sur le site Web de l'école, dans la section destinée aux parents.

Les parents/tuteurs ont aussi la **responsabilité** :

- ★ de s'intéresser activement au progrès scolaire de son enfant;
- ★ de s'assurer que son enfant arrive à temps à l'école et en classe;
- ★ de retenir que la journée scolaire débute à 8 h 45 et se termine à 14 h 45;
- ★ de collaborer avec l'école quant au développement d'une attitude positive envers l'apprentissage et le comportement responsable de son enfant;
- ★ de communiquer avec les membres du personnel de façon respectueuse et courtoise;
- ★ de signaler les absences et les retards de son enfant (règlement 298 de la Loi sur l'Éducation);
- ★ une absence ou un retard doit être signalé par le parent/tuteur le jour même ou avant, soit par courriel ([esodb@grandnord.ca](mailto:esodb@grandnord.ca)) ou par appel téléphonique (705-884-2222);
- ★ les appels téléphoniques sont répondus entre 7 h 30 et 15 h 45; vous pouvez laisser un message au répondeur à l'extérieur de ces heures;
- ★ seulement l'élève âgé de 18 ans ou plus peut signer ses propres notes pour justifier une absence ou un retard lui-même

## **Les responsabilités communes à TOUS les membres de la communauté scolaire**

Contribuer au développement d'un climat scolaire positif et sécuritaire appartient à tous les membres de la communauté scolaire. Afin de favoriser un tel climat, les élèves, les parents, les tuteurs, les bénévoles, les visiteurs et les membres du personnel ont tous la responsabilité :

- ★ de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- ★ de respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- ★ de traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord et respecter leurs droits;
- ★ de respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la croyance, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de l'identité de genre, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- ★ de s'interdire de dire des injures à une autre personne.

## ATTENTES COMPLÉMENTAIRES AU CODE DE VIE SCOLAIRE

En plus des responsabilités communes à tous les membres de la communauté scolaire, les élèves ont des responsabilités additionnelles. Les élèves ont la responsabilité de :

- A. Se respecter et de s'engager à leur apprentissage;
- B. Respecter les autres et les biens d'autrui;
- C. Respecter l'édifice, les lieux et les matériels scolaires;
- D. Connaître et de respecter le code de vie de l'école incluant les protocoles liés au bon fonctionnement de l'école, à la sécurité à l'école et aux lois applicables en milieu scolaire

### A. RESPECT DE SOI ET ENGAGEMENT À SON APPRENTISSAGE

#### Assiduité

Le succès académique a un lien direct avec l'éthique de travail, l'assiduité et la participation en salle de classe. L'élève doit arriver à temps et éviter les absences sans raison valable. Les absences affectent le rendement; l'élève manque une opportunité d'apprentissage qui ne peut être reproduit chaque fois qu'il ou elle s'absente de l'école. Le ministère de l'Éducation exige un taux de présence de 90%.

Un élève démontre un respect de soi et un engagement à son apprentissage en :

- arrivant à l'école à l'heure, préparé et prêt à apprendre;
- participant activement aux activités pédagogiques et en posant des questions au besoin
- se rendant à tous ses cours à temps;
- reprenant la matière et le travail manqué suite à une absence;
- informant ses enseignants au préalable s'il sera absent pour une durée prolongée ou une évaluation.

Il y a des cloches qui sonnent pour signaler le début et la fin de chaque cours. Dans la mise en œuvre de la politique d'assiduité, l'élève qui participe à une activité sanctionnée par l'école n'est pas considéré absent.

#### A. Lors d'une absence:

- a. Les parents ou l'élève âgé de 18 ans doivent motiver l'absence ou le retard en faisant un appel à l'école au 705-884-2222 ou laisser un message sur le répondeur.
- b. Les billets médicaux justifiant les absences prolongées doivent être remis au bureau dès le retour à l'école.
- c. L'élève est responsable de se rattraper en ce qui a trait aux travaux et aux leçons manquées.
- d. L'élève qui prévoit s'absenter est responsable d'aviser chacun de ses enseignants au préalable.
- e. Un billet du médecin est requis afin d'être exempté d'une activité académique ou physique.
- f. L'élève est interdit de participer à une activité de l'école après les cours ou en soirée sur la journée de son absence.
- g. L'élève qui sèche un cours sera accordé une retenue sur l'heure du dîner le jour suivant son absence ou autres mesures disciplinaires selon la discipline progressive si le comportement est répétitif.
- h. L'élève qui s'absente, sans raison valable d'une présentation ou d'un spectacle qui a lieu pendant les heures de classe, subira les mêmes conséquences que s'il avait séché un cours.

**B. Lors d'un retard:**

- a. Les parents ou l'élève âgé de 18 ans doivent motiver le retard en faisant un appel à l'école au 705-884-2222 ou laisser un message sur le répondeur.
- b. L'élève doit passer par le bureau pour signaler son arrivée et recevoir un billet.
- c. L'élève doit remettre le billet à son enseignant afin de pouvoir rejoindre le cours.
- d. L'élève qui aura accumulé 5 retards, sera accordé une retenue sur l'heure du dîner. Par la suite, une retenue sera donnée pour chaque retard consécutif jusqu'à un maximum de 5. Si le problème persiste, une intervention avec les parents sera de mise afin d'élaborer un plan avec l'élève.

**C. Lors d'un départ pendant les heures d'école:**

- a. Le parent d'un élève qui doit quitter l'école durant la journée scolaire, doit communiquer avec l'école au préalable pour en informer l'école.
- b. L'élève âgé de 18 ans ou plus peut signer ses propres notes pour justifier son départ
- c. L'élève qui doit quitter l'école durant la journée doit passer par le bureau au moment du départ, pour signaler son départ à la secrétaire.
- d. En toute autre circonstance, l'élève doit obtenir la permission de la direction avant de quitter l'école

**D. Pour l'obtention d'un crédit:**

- a. L'élève doit compléter 110 heures par cours. Il est à noter que si l'élève s'absente trop souvent, ne se présente pas et ne fait pas le travail, l'élève ne peut pas réussir ses cours.
- b. L'élève ayant un cumulatif d'absences non motivées équivalant à un total de 15 journées dans un cours quelconque risque de ne pas recevoir son crédit.
- c. Lors de plusieurs absences non motivées, le protocole d'intervention du Conseil sera appliqué. Tout élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte au cours d'un même semestre plusieurs absences, voire 5 absences non motivées, sera signalé à l'agent d'assiduité du conseil. Des interventions pourraient être prises avec l'élève pour essayer d'éviter un échec, mais l'élève est tout de même responsable de son rendement .
- d. Quant à l'élève majeure (plus de 18 ans), si l'élève a une absence prolongée de 15 jours, l'élève sera automatiquement retiré du registre dès le lendemain de son dernier jour de présence.

**Absence lors d'une évaluation sommative**

L'élève qui s'absente le jour d'une évaluation sommative devra:

- a. compléter l'évaluation dès son retour à l'école à moins de circonstances particulières (par exemple, une absence prolongée en raison de maladie grave).
- b. consulter l'enseignant et/ou le parent pour cibler une date alternative, en cas de circonstances particulières
- c. pourrait recevoir une cote d'échec (R) ou une note de 0 %.

**Absence lors d'un examen**

L'élève ne peut pas s'absenter le jour d'un examen. L'élève qui s'absente le jour d'un examen:

- a. sera accordé un 0 sans exception
- b. devra fournir un billet médical ou une autre pièce justificative acceptée par la direction pour justifier l'absence. La documentation doit contenir le nom de l'élève pour être considérée.
- c. doit communiquer avec la direction deux semaines avant le début des examens pour présenter sa demande à la reprise.
- d. qui a l'autorisation de faire une reprise devra écrire l'examen à une autre date pendant la semaine de l'examen qui n'interfère pas avec l'horaire de l'enseignant en question.

## Absence pour un voyage ou une obligation familiale

L'élève qui s'absente sur une période prolongée doit suivre le protocole suivant:

- a. Le parent doit faire une demande officielle d'exemption pour un voyage par courriel ou par lettre à la direction.
- b. La direction doit préparer une lettre de dispense scolaire pour une période précise qui doit être signée par le parent avant le départ.
- c. L'école doit offrir un programme d'études si l'élève s'absente pour plus de 15 jours de classe consécutif, une période déterminée par la direction selon le jugement professionnel et le cas en question ou l'élève doit être retiré des cours/registres.
- d. L'école devra maintenir les travaux fait lors du voyage dans un dossier à part pour des fins de vérifications du MEO

Pour les absences prolongées de moins de 15 jours, voici les directives à suivre:

- a. L'élève est responsable de faire ses travaux et de vérifier régulièrement son Classroom et ses courriels.
- b. Il n'est pas tenu que l'enseignant fournisse tous les travaux en avance pour la durée de l'absence. Il peut fournir le travail d'une journée à l'avance
- c. Dès le retour, l'élève aura une période de grâce de 5 jours d'école pour remettre les devoirs et travaux demandés lors de son absence.
- d. Suivant cette période de grâce, tous les travaux ou devoirs remis après ce temps seront évalués tel quel ou auront une cote de 0.

## Périodes libres et DRC

Selon la philosophie de l'école, les périodes libres sont réservées aux élèves de la 12e pour alléger la charge des cours. Ceci dit, l'élève de la 12e année:

- doit suivre un minimum de trois cours chaque semestre.
- peut quitter l'école avec l'autorisation de la direction sauf s'il y a une activité d'école.
- est tenu d'assister aux convocations ou activités de groupe durant les heures de classe, à moins d'avis contraire

L'élève qui a terminé son DRC:

- peut quitter l'école avec l'autorisation de la direction sauf s'il y a une activité d'école.
- peut utiliser la période libre pour travailler sur ses travaux à l'école dans un lieu assigné, à sa discrétion.

## Habitudes de travail

L'élève est responsable et redevable pour tous ses travaux, ses devoirs, ses projets et ses évaluations scolaires. Il doit :

- faire son travail scolaire (devoirs, projets, évaluations) avec soin;
- de fournir des preuves d'apprentissage;
- de démontrer qu'il a satisfait aux attentes du curriculum pour chaque cours/matières;
- respecter les échéanciers;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- faire preuve d'honnêteté intellectuelle (s'abstenir de commettre de la tricherie ou du plagiat).

## Tricherie et plagiat

La tricherie et le plagiat ne sont pas tolérés. Les travaux que les élèves remettent dans le cadre d'évaluation sommative doivent être les leurs. Un travail fait, en partie ou au complet, par un logiciel d'intelligence artificielle est considéré comme étant un travail plagié. En tenant compte de l'année d'études et de la maturité de l'élève, le nombre et la fréquence des incidents ainsi que les circonstances particulières de l'élève, la direction déterminera la conséquence de l'élève pour sa malhonnêteté intellectuelle.

L'élève pourrait être accordé:

- un temps éventuel pour refaire le travail ou la partie plagiée
- une note de 0% sur la partie plagiée
- une note de 0% sur la totalité de la tâche sommative
- une cote de zéro sur le travail advenant une répétition de plagiat

## Travaux sommatifs non remis ou remis en retard

L'élève a la responsabilité de fournir des preuves d'apprentissage. Il doit démontrer qu'il a satisfait aux attentes du curriculum en fonction de l'échéancier et le format établis par l'enseignant. S'il ne remet pas un travail ou s'il le remet en retard, il y a des conséquences et l'enseignant informera la direction.

L'élève qui ne remet pas un travail sommatif à la date d'échéance:

- a. recevra une nouvelle date d'échéance à la discrétion de l'enseignant.
- b. pourrait devoir le compléter lors d'une journée sportive ou culturelle, de sa période libre ou d'une retenue sur l'heure du dîner.
- c. sera donné quelques stratégies à être utilisées, selon le jugement professionnel du personnel enseignant afin d'appuyer l'élève à régler les cas de travaux en retard ou non remis.
- d. recevra une note de « zéro » si, malgré tous les efforts déployés, l'élève choisit de ne pas remettre son travail même après avoir reçu l'appui en salle de classe et une nouvelle date d'échéance.
- e. pourrait aussi être accordé une déduction. Toutefois, la déduction ne doit pas occasionner une note qui ne représente pas, selon le jugement professionnel de l'enseignant, le niveau de rendement réel de l'élève.

## Devoirs incomplets ou non remis

Les devoirs sont une partie intégrante et essentielle pour l'apprentissage et la maîtrise d'une matière. En général, certains cours académiques auront plus de devoirs que d'autres types de cours (Exemple, le cours de français ou de sciences versus celui d'éducation physique ou d'arts visuels). L'élève doit être prêt à faire ses devoirs afin de bien se préparer pour ses études postsecondaires et développer de bonnes habitudes de travail.

Nous savons que les emplois jouent un rôle important dans la croissance d'un adolescent. Cependant, lorsqu'un élève travaille trop d'heures, travaille trop tard pendant la semaine scolaire ou tôt le matin avant les cours, sa participation en salle de classe est réduite et les devoirs sont souvent négligés. Un horaire équilibré est recommandé pour favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire de l'élève.

L'élève qui n'a pas remis 3 devoirs cumulatifs dans l'ensemble de ses cours devra reprendre son travail ou ses devoirs:

- lors des journées sportives ou activités culturelles;
- durant sa période libre, le cas échéant;
- lors d'une retenue sur l'heure du dîner;
- après l'école

\*\*\*Le parent sera averti seulement après 3 devoirs incomplets par cours.

## Activités scolaires et parascolaires

L'école est une société miniature pour préparer l'élève en tant que citoyen de demain et les activités contribuent à l'épanouissement complet. Nous encourageons les élèves à s'impliquer mais il est à noter que la participation à trop d'activités pourrait être néfaste à la réussite académique. L'élève qui s'engage à joindre une équipe sportive de la ligue, s'engage pour la durée du sport. S'il abandonne, des sanctions pourront s'imposer selon le cas. L'élève qui s'engage au parascolaire est conscient que ceux-ci peuvent encourir des déplacements à l'extérieur du village.

Voici quelques critères à la participation:

- Le code de vie s'applique à toutes les activités reliées à l'école
- Un renvoi de l'équipe peut s'imposer si l'élève enfreint les règles
- L'élève est sous la supervision du responsable de l'activité en tout temps et doit rester avec le groupe
- Tout élève qui néglige son rendement académique, son assiduité ainsi que son comportement risque d'être empêché de participer aux activités
- L'élève qui s'absente la journée même d'une activité ne sera pas autorisé à participer à une activité ou une pratique sportive après 14 h 45
- L'élève qui s'absente la journée avant une activité interne ou externe aura la responsabilité de reprendre les leçons et les travaux manqués pendant l'activité prévue, à la discrétion de la direction.

## B. RESPECT DES AUTRES

### Produits parfumés et allergies aux noix

Dans le but d'offrir un environnement sain et sécuritaire, l'école veut un environnement sans parfum et sans noix.. Du fait des effets très sérieux sur la santé de certaines personnes, nous demandons à la communauté scolaire de bien respecter ce règlement.

### Comportement

L'élève doit démontrer un comportement qui est sécuritaire, favorable et positif en tout temps. Il doit:

- être courtois et poli avec tous les membres de la communauté scolaire;
- respecter les droits et la propriété des autres;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité des autres;
- assumer la responsabilité de ses propres actes.

\*\*\* voir aussi les responsabilités énumérées dans la section du code de vie intitulée: «[Les responsabilités communes à tous les membres de la communauté scolaire](#)». L'élève qui enfreint le respect des autres sera sujet à des mesures disciplinaires selon le cas et la discipline progressive.

### Photos, vidéos et médias sociaux

- A. L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos d'autres élèves sans le consentement de ceux-ci, ni de les distribuer (Instagram, Snapchat, Facebook, Tik Tok ou autres).
- B. L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos des membres du personnel sans leur consentement, ni de les distribuer (Instagram, Snapchat, Facebook, Tik Tok ou autres).
- C. L'élève doit s'abstenir d'afficher des commentaires injurieux au sujet des élèves et des membres du personnel de l'école sur les médias sociaux.
- D. Ces activités sont strictement interdites. Tout élève impliqué directement ou comme témoin participatif pourrait faire l'objet d'une enquête et être accordé des mesures disciplinaires selon le cas.
- E. Les sites de médias sociaux seront interdits sur tous les appareils et réseaux de l'école.

## C. RESPECT DE L'ÉDIFICE, DES LIEUX ET DES MATÉRIELS SCOLAIRES

### Casiers

L'élève est responsable de maintenir son casier en bon état. L'élève qui endommage son casier devra rembourser les coûts rattachés à la réparation effectuée par l'école. Le casier de l'élève doit être verrouillé et doit utiliser le cadenas de l'école qui lui a été assigné. L'élève est responsable des items retrouvés dans son casier. L'école n'est aucunement responsable des items qui disparaissent. Les membres du personnel et de la direction peuvent ouvrir et vérifier un casier, si nécessaire, sans l'approbation de l'élève ou du parent.

### Manuels et matériels scolaire prêtés

L'élève doit remettre le matériel scolaire prêté (manuels de cours, livres de bibliothèque, etc.) en fin de semestre ou d'année scolaire en bonne forme. L'élève qui perd ou endommage le matériel scolaire prêté devra payer les frais de remplacement. Aucun manuel ne sera prêté à un élève avant que la facture soit payée.

### Appareils électroniques et technologie

Les outils technologiques prêtés devront être remis en bon état à la fin du semestre ou lors du départ de l'école. Afin d'emprunter un portable, le formulaire du prêt de l'outil technologique doit être rempli, signé par le parent et l'élève et remis à l'école. Les ordinateurs et l'Internet doivent être utilisés de façon appropriée en respectant la ligne de conduite d'utilisation des ordinateurs ou le contrat signé. Aucun appareil ne sera prêté à un élève avant que la facture soit payée.

### Items interdits et autres

Afin d'assurer un climat scolaire sécuritaire, les items suivants sont interdits à l'école:

- l'alcool, le cannabis, les drogues illicites, les armes, les haut-parleurs, les radios, et les systèmes de son
- cigarettes, tabac et produits de vapotage (à moins d'être âgé de 19 ans ou plus)
- les gros sacs d'école sont interdits en salle de classe pour des raisons de sécurité
- à la discrétion du personnel, les petits sacs sont permis en salle de classe; ceux-ci doivent être rangés sécuritairement
- Aucune boisson gazeuse ou boisson énergétique n'est permise à l'école (Red Bull, Monster, etc). Tout breuvage doit être dans un contenant scellé.
- Le personnel peut vérifier le contenu du contenant s'il soupçonne un item interdit.

### Propreté de l'édifice et du terrain scolaire

L'élève doit contribuer à maintenir la propreté dans l'école ainsi que sur le terrain scolaire. L'élève est responsable et redevable pour son comportement envers l'édifice scolaire. Le vandalisme, le graffiti ou tout autre acte de destruction est interdit. L'élève devra rembourser l'école pour tout dommage infligé par celui-ci. Tous actes de vandalisme pourraient provoquer la discipline immédiate. Les actes commis à la propriété peuvent avoir comme conséquence une suspension, et pourraient impliquer la police.

### Cafétéria

L'élève est responsable de ramasser ses déchets après son dîner et de les placer dans la poubelle, le recyclage ou le compostage et de nettoyer l'endroit qu'il a occupé.

## **D. RESPECT DU CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE, DES PROTOCOLES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET À LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ET DES LOIS APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE**

### **Transport scolaire**

L'élève doit être respectueux et responsable dans l'autobus scolaire. Ceci veut dire demeurer assis sur le banc en tout temps et respecter les règlements du conducteur d'autobus. Le code de vie s'applique sur tout transport scolaire.

### **Stationnement**

La sécurité des élèves est primordiale. Un élève qui conduit une voiture, motocyclette, motoneige et VTT doit:

- montrer toutes les preuves nécessaires et obtenir le formulaire de stationnement s'il conduit un véhicule (VTT, motoneige, voiture) pour se rendre à l'école.
- stationner sa voiture dans l'endroit désigné pour les élèves.
- circuler de façon prudente selon la vitesse à respecter dans la zone scolaire.
- respecter les sens uniques.
- s'abstenir de faire du bruit inutile (klaxonner, faire vrombir le moteur).

L'élève qui ne conduit pas avec prudence perdra le privilège de conduire son auto sur le terrain de l'école pendant une période de temps déterminée par la direction. Le VTT ou 4 roues est interdit sur tout terrain de l'école pour les élèves qui sont âgés de moins de 16 ans.

### **Médicaments**

Tout médicament (prescription, Advil, Tylnol ou autre) doit être placé au secrétariat de l'école et le parent doit remplir et signer le formulaire « [Permission d'administrer des médicaments](#) ».

### **Visiteurs**

- L'élève qui veut inviter un visiteur pour la journée doit obtenir la permission de la direction.
- Les visiteurs doivent signer le registre à leur arrivée et au départ, et ainsi porter la lanière de visiteurs pendant la visite.
- Les membres du personnel enseignant doivent s'assurer que tous visiteurs présents dans leur classe aient obtenu la permission de la direction d'y être et qu'ils portent la lanière de visiteurs.

## Tenue vestimentaire

Pendant la journée scolaire ainsi que pendant les activités parascolaires qui se déroulent après les heures de classe, le code vestimentaire de l'école doit être respecté. Une tenue adéquate à un environnement de travail est requise.

Les élèves doivent porter des vêtements qui :

- recouvrent la poitrine, la région pelvienne et les fesses tout en étant opaques. On ne devrait pas voir les sous-vêtements.
  - La longueur des jupes, shorts devrait être à mi-cuisse
  - la longueur des crop tops ne devrait pas être exposé plus de 2 doigts au dessus du nombril
- ne représentent pas ou ne font pas la publicité pour la consommation d'alcool, de tabac, de marijuana, de drogues ou autres substances contrôlées.
- ne font pas la promotion de violence, d'acte criminel ou illégal, d'actes sexuels ou pornographie, de haine ou de vulgarité, ou d'affiliation à une gang.
- ne contiennent pas ou font la promotion de haine ciblant des groupes en fonction de leur race, leur couleur, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur appartenance religieuse, leur apparence physique, leur handicap ou tout autre groupe protégé.
- respectent les critères de santé et sécurité selon le type d'activités éducatives (p. ex : porter un maillot de bain lors d'une activité de natation, porter des vêtements de protection lors de projets de soudure, etc.).
- respectent les valeurs du conseil scolaire en termes de promouvoir un environnement respectueux, accueillant, équitable et inclusif aux différences sociales et culturelles.
- le port de souliers intérieurs est exigé pour la rentrée au gymnase (autres que ceux portés à l'école)
- le port de la casquette est interdit dans les salles de classe et le gymnase.

Une tenue complémentaire sera fournie à l'élève qui n'a pas respecté les règles établies.

Toute exception au code vestimentaire devra être approuvée par la direction de l'école ou son délégué et devra être conforme aux politiques et aux valeurs du Conseil scolaire ainsi qu'à la Charte canadienne de droits et libertés et au Code des droits de la personne.

Les élèves qui portent des vêtements qui contiennent ou font la promotion de haine ciblant des groupes en fonction de leur race, leur couleur, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur appartenance religieuse, leur apparence physique, leur handicap ou tout autre groupe protégé ou encore des vêtements qui font la promotion d'actes criminels, violents ou sexuels, seront sujets à des mesures disciplinaires **immédiates** pouvant mener à la suspension.

## Costume d'éducation physique et d'ateliers

Suivre un cours d'éducation physique exige:

- de respecter les critères de santé et sécurité selon le type d'activités éducatives dans OSBIE
- le port d'un costume complet
- des espadrilles qui ne marquent pas (autres que celles portées régulièrement à l'école)
- une culotte courte, leggings ou autres vêtements sports acceptables
- une chemise avec manches courtes ou longues
- l'interdiction du port de bijoux. **Le piercing sera caché avec du ruban sportif.**
- de respecter les critères énumérés dans [la tenue vestimentaire](#)

Suivre un cours d'ateliers ou de sciences exige:

- de respecter les critères de santé et sécurité selon le cours (p. ex : porter des souliers fermés en sciences, porter des vêtements de protection en soudure, etc.) Voir les protocoles pour ces cours.

### **Téléphones cellulaires et appareils mobiles (iwatch, tablette, etc)**

Selon les Codes de conduite provincial et du Conseil, aucun membre de la communauté scolaire, y compris les éducateurs, ne doit utiliser d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement pour éviter les distractions et d'optimiser le temps d'apprentissage des élèves, sauf dans les circonstances suivantes :

- À des fins éducatives, selon les directives de l'enseignante ou de l'enseignant.
- À des fins médicales et de santé qui requiert un appareil mobile pour atténuer, surveiller ou contrôler un problème (ex la diabète)
- Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux
- À des fins liées au travail

#### **A. L'élève:**

- peut utiliser les téléphones cellulaires entre les périodes, à l'heure du dîner et pendant les périodes libres.
- doit déposer le téléphone dans le boîtier, éteint ou en mode silencieux, en entrant en classe pendant chaque bloc d'enseignement
- peut reprendre le téléphone au signal de la cloche en fin de période.
- ne peut pas utiliser les écouteurs personnels pour se brancher à son téléphone.

Le code de conduite sur les cellulaires s'applique lors de toutes sorties extérieures reliées à l'école.

#### **B. L'élève qui ne respecte pas ce règlement :**

- sera demandé d'aller déposer son téléphone au bureau principal.
- pourra reprendre son téléphone à la cloche du dîner et doit le remettre au bureau en revenant du dîner.
- pourra reprendre son téléphone à la fin de la journée soit à 14h45.

C. L'élève qui ne respecte pas ce règlement de façon répétée sera accordé des mesures disciplinaires conformément à la discipline progressive. La direction d'école a le pouvoir discrétionnaire, en vertu de la NPP 145, d'envisager une gamme de réponses pour lutter contre ce comportement, y compris la suspension.

D. Le Conseil restreint l'accès des élèves à toutes les plateformes de réseaux sociaux sur les réseaux scolaires et sur les appareils scolaires.

L'élève est responsable de son appareil électronique. L'école n'est aucunement responsable si l'élève perd ou brise son appareil électronique durant les heures de classe ou lors d'une activité scolaire.

*Les éducateurs ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement, y compris les périodes de surveillance ou d'autres périodes en présence des élèves sauf explicitement à des fins liées au travail. Toute violation aux restrictions d'utilisation par un membre de la communauté scolaire pourra entraîner l'imposition de diverses mesures administratives ou disciplinaires selon les circonstances.*

## Stupéfiants/Alcool/Fumage / Vapotage

La possession ou l'usage d'alcool et de stupéfiants est interdit à l'école, lors des activités parrainées par l'école ainsi qu'à bord de véhicule scolaire. Ces incidents pourraient mener à une suspension selon la Loi sur l'Éducation modifiée en 2007 (discipline progressive et sécurité dans les écoles). Selon les normes en matière de comportement énoncées dans le Code de conduite provincial et du Conseil, on précise que **les membres de la communauté scolaire** ne doivent pas:

- Être en possession d'alcool, de cannabis ou de drogues illicites. Pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine;
- Consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques ou de drogues illicites ou de produits apparentés;
- Fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés.

De plus, la [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) interdit:

- de fumer (tabac et cannabis) et d'utiliser des cigarettes électroniques (vapotage) dans les écoles, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains.
- la vente et la fourniture de tabac ou de cigarettes électroniques à toute personne de moins de 19 ans.

### Conséquences à la violation de la loi ou aux codes de conduite

- Toute personne, élève, membre du personnel qui fume ou vapote sur la propriété de l'école, vend ou fournit du tabac ou une cigarette électronique à une personne de moins de 19 ans est coupable d'une infraction et, s'il est reconnu coupable, s'expose à une amende en vertu de la [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) et des mesures disciplinaires pouvant mener jusqu'au renvoi.
- Si un élève est trouvé en possession de tabac, de cigarettes électroniques, de produits à base de nicotine, de cannabis récréatif, d'alcool et de drogues illicites:
  - l'élève devra remettre le ou les objets à l'éducateur ou à l'administrateur.
  - les parents ou tuteurs doivent en être informés.
  - l'élève sera offert des mesures correctives et des mesures de soutien comportant des possibilités d'apprentissage qui renforcent un comportement positif tout en l'aidant à faire de meilleurs choix
  - Dans certains cas, une suspension peut s'avérer utile.
- Dans le cas d'un comportement inapproprié chez les membres du personnel et toute autre personne, notamment les bénévoles et visiteurs, le Conseil appliquera les mesures disciplinaires appropriées selon le cas, y compris le signalement aux ordres de réglementation des professions compétents.

## Violence, intimidation et taxage

Aucun acte de violence, d'intimidation ou de taxage est acceptable à l'école, durant des activités parrainées par l'école ainsi qu'à bord d'un véhicule scolaire. L'élève peut être suspendu de l'école ou recevoir un renvoi. La durée de la suspension ou le renvoi sera déterminée selon le Code de conduite de l'école, du conseil ou le Code provincial. Les actes commis à la personne de façon directe, indirecte ou par médias sociaux peuvent aussi avoir comme conséquence l'implication des policiers. Un formulaire anonyme pour la victime ou le témoin de tel geste est disponible dans chacune des Classroom et un code QR est aussi affiché dans les corridors de l'école pour accéder au lien du formulaire.

## Élève de 18 ans

Selon la Loi sur la majorité et la capacité civile, les personnes qui atteignent l'âge de 18 ans sont considérées avoir atteint l'âge de la majorité et ne plus être des mineurs. De par ce fait, la Loi sur L'Éducation nous indique que nous ne sommes plus autorisés à communiquer avec les parents de ces élèves.

L'élève majeur est responsable d'indiquer l'atteinte de ses 18 ans à la direction de l'école et de lui remettre ce formulaire complété en précisant s'il autorise ou non l'école à communiquer avec ses parents à l'égard des renseignements scolaires, d'assiduité et de discipline.

Selon le règlement 298 (article 23) de la Loi sur l'Éducation), l'élève de 18 ans ou plus a la responsabilité de justifier ses retards et ses absences

- une absence ou un retard doit être signalé par le jour même ou avant, soit par courriel ([esodb@grandnord.ca](mailto:esodb@grandnord.ca)) ou par appel téléphonique (705-884-2222)
- les appels téléphoniques sont répondus entre 8 h 00 et 15 h 45; vous pouvez laisser un message au répondeur à l'extérieur de ces heures

## Signer, découper et retourner le talon ci-dessous à l'école

---

Je comprends tous les éléments mentionnés dans le code de vie et je m'engage à les respecter.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'élève (imprimer)

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

Signature électronique

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

